

PROGRAMME ATELIER MARCHE INTERIEUR

Objectifs :

L'objectif est de permettre aux destinataires de la formation d'approfondir leurs connaissances en droit du marché intérieur.

Modalités d'évaluation :

L'étudiant évaluera lui-même ses acquis à la fin de la formation en répondant à un questionnaire d'auto-évaluation.

Accessibilité :

Cette formation est accessible aux personnes en situation de handicap. Pour plus d'information, nous contacter.

Lieu :

Formation en webinaire par l'application Teams.

Date :

Date à venir.

Durée :

4h.

Pré-requis :

Etre titulaire d'un Master 1 de droit ou d'un diplôme équivalent.

Tarifs :

550 € HT.

Supports pédagogiques :

Support de l'atelier.

PLAN DÉTAILLÉ

Introduction. Enjeu de connaître les règles relatives à la libre circulation

PARTIE 1 – LA LIBRE CIRCULATION DES MARCHANDISES

I. Champ d'application de la LCM

- A. Champ d'application matériel
 1. Une marchandise européenne
 2. LCM à distinguer du transit européen
 3. Distinction avec d'autres libertés
- B. Champ d'application territorial (Etude du territoire douanier européen)



II. Le principe d'interdiction des droits de douane et des taxes d'effet équivalent (TEE)

- A. Les entraves douanières
 - 1. *Notion de TEE*
 - 2. *Régime des droits de douane et des TEE*

- B. L'interdiction des impositions intérieures discriminatoires ou protectionnistes
 - 1. *Champ d'application*
 - 2. *Portée de l'article 110 TFUE*
 - 3. *Les mesures fiscales interdites*
 - a) *L'interdiction des discriminations fiscales (art. 110 al.1)*
 - b) *Interdiction du protectionnisme fiscal (art. 110 al.2)*
 - 4. *Sanctions*

III. Le principe d'interdiction des restrictions quantitatives et des mesures d'effet équivalent (MEERQ) et ses limites

- A. L'interdiction des restrictions quantitatives et des MEE
 - 1. *Notion de mesures d'effet équivalent à une restriction quantitative*
 - 2. *Typologie des mesures d'effet équivalent*

- B. Les exceptions à la LCM
 - 1. *Enoncé des exceptions à la LCM*
 - 2. *Régime juridique des exceptions à la LCM*

PARTIE 2 - LIBRE CIRCULATION DES PERSONNES ET DES SERVICES

I. Champ d'application des textes et notions

- A. La liberté d'établissement
 - 1. *La liberté d'établissement des personnes physiques*
 - 2. *La liberté d'établissement des personnes morales*

- B. La liberté de prestation de services
 - 1. *Conditions à la LCS*
 - 2. *Une liberté subsidiaire*

II. Le principe d'interdiction des discriminations et des entraves à la LCP

- A. Interdiction des discriminations et des entraves à la liberté d'établissement
 - 1. *La liberté de circulation des personnes physiques*
 - 2. *La liberté de circulation des personnes morales*
 - a) *Droit de migrer des personnes morales (étude des obstacles posés par le pays d'EMigration)*
 - b) *Le droit de s'implanter dans un autre EM (l'interdiction des obstacles posés par le pays d'IMMmigration)*

- B. Interdiction des entraves à la liberté de circulation des services

III. Limites à la prohibition

- A. Exceptions légales
 - 1. *Liste*
 - 2. *Conditions d'invocabilité*
- B. Exceptions jurisprudentielles
 - 1. *Liste*
 - 2. *Régime*

IV. Directives de libération (la directive service) / d'harmonisation (sous réserve)

- A. Directive n°2006-123 CE du 12 décembre 2006 relative aux services dans le marché intérieur
 - 1. *Champ d'application*
 - 2. *Règles posées*
- B. Directives de reconnaissance mutuelle des qualifications

V. Le règlement géo-blocage

- 1. *Champ d'application*
- 2. *Principe d'interdiction des discriminations portant sur la nationalité du client, son lieu de résidence ou son lieu d'établissement*